



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 434

Nom de la directeur Jean-François Dazé

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
Jean-François Dazé, directeur

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
Jean-François Dazé, directeur, Roxane Carboni, directrice-adjointe

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

<b>Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école</b>		<b>Date de passation</b>	
Compilation des billets de niveaux 3 et 4 dans le nouveau code de vie éducatif		Mai 2021	
<b>Forces du milieu</b>			
<p>Le climat pacifique entre les élèves et l'engagement du personnel de l'école et des parents contribuent aux relations harmonieuses à l'école.</p> <p>Le nombre important de surveillants lors des récréations permet d'offrir un milieu sécuritaire aux élèves. Ils ont facilement accès à un adulte s'ils ont besoin d'aide lors d'un conflit. Le nombre d'adultes permet également de désamorcer des situations rapidement.</p> <p>L'ajout de la formation des éducateurs du service de garde sur le programme Vers le pacifique en août 2020.</p>			
<b>Vulnérabilités ou problématiques</b>	<b>Cible</b>	<b>Moyens retenus</b>	<b>Comportements attendus</b>
<p>Le personnel enseignant et les éducateurs du service de garde manquent de ressources quant à la résolution de conflits.</p> <p>Les modalités afin de résoudre des conflits ne sont pas toujours uniformément appliquées.</p> <p>La clientèle EHDAA a de plus grandes difficultés à gérer leurs émotions et leurs conflits.</p>	2020-2021: Viser une diminution de 3% du nombre de billets blancs	<p>Code de vie éducatif qui prévoit la compilation des comportements jugés inappropriés.</p> <p>Achat de matériel supplémentaire pour l'animation des ateliers Vers le pacifique dans les classes</p>	<p>Les élèves adopteront les comportements attendus dans le code de vie éducatif et utiliseront les moyens mis à leur disposition pour régler les conflits.</p> <p>Les membres du personnel appliqueront les préceptes du code de vie éducatif pour agir sur l'intimidation et la violence.</p> <p>L'animation des ateliers Vers le pacifique par les enseignants</p>
<b>Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres de la direction et technicienne du service de garde disponibles et à l'écoute;</li> <li>- Communication par le biais de l'agenda scolaire, par courriel, par les billets blancs de comportement, invitation à des rencontres ou des appels téléphoniques au besoin;</li> <li>- Journal des parents : Le Tableau noir</li> <li>- Présence active de l'OPP dans l'organisation d'activités rassemblant famille et école;</li> <li>- Agente sociocommunautaire;</li> <li>- Site internet.</li> </ul>			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Ils peuvent s'adresser en tout temps à un adulte de l'école.	Les parents peuvent s'adresser à tout adulte de l'école et plus particulièrement aux intervenants qui œuvrent directement auprès de leurs enfants, à la technicienne du service de garde ou à la direction de l'école et ce en tout temps par téléphone, par écrit ou par courriel.	L'adulte qui a la charge de l'élève au moment des événements juge de la gravité de l'événement. En cas de conflit, l'adulte aidera les élèves à dénouer la problématique. S'il s'agit d'un cas clairement identifié d'intimidation ou de violence, l'adulte en informe la direction via le document prescrit. Celle-ci veillera à rencontrer promptement les élèves concernés et à mettre en place les mesures nécessaires. Elle informe les parents de la situation dans l'intérêt de l'élève et les implique dans la recherche de solution. Elle donne une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les plaintes pourront être reçues par tout adulte de l'école. Ces plaintes seront ensuite partagées avec la direction en toute discrétion. Il demeure important de bien protéger l'intégrité et la sécurité de la victime et aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression. Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un enfant en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif.

**La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- La direction rencontre les personnes impliquées dans la situation. Elle informe les parents de la situation dans l'intérêt de l'élève et les implique dans la recherche de solutions.
- Elle donne une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

### Mesures de soutien de l'élève victime

- Mise en place de mesures pour réintégrer la classe;
- Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements adéquats;
- Suivi avec les ressources disponibles dans le milieu;
- Mise en place d'activités ou d'ateliers en classe.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivi hebdomadaire ou plus au besoin auprès de l'élève et des intervenants qui en ont la charge.

### Mesures de soutien de l'élève témoin

- Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence;
- Mise en place d'activités ou d'ateliers en classe.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Rencontres au besoin

### Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Interventions menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence;
- Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements;
- Suivi avec les ressources du milieu;
- Mise en place d'ateliers ou d'activités en classe.

### Sanctions disciplinaires

- Interdiction de contact avec l'élève victime (tous les adultes concernés doivent être informés de la situation);
- Réparation du tort causé (excuses, travaux communautaires, etc.) pour favoriser l'utilisation d'une sanction qui mène à un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences;
- Utilisation des mesures d'exclusion suite à la gravité des gestes (retrait, suspension à l'interne ou à l'externe)
- Plainte à la police

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivi hebdomadaire ou plus au besoin auprès de l'élève et des intervenants qui en ont la charge.